

Comment les gouvernements de l'UE instrumentalisent les attaques terroristes

**Après la première frayeur, une autre vague est aussitôt venue, apparemment sans transition, une vague de mesures de sécurité de politique extérieure et intérieure. La France a encore plus intensément bombardé l’Etat souverain de Syrie et en France on assiste à un durcissement des lois et un élargissement du pouvoir de l’Etat.**

Lors d’une série d’attaques à Paris le 13 novembre, les huit agresseurs présumés ont tué en tout plus de 130 personnes dans six endroits à Paris. La milice terroriste de l’« Etat Islamique » EI revendique apparemment ces attaques terroristes. Sept terroristes sont morts lors des attaques et on recherche d’autres complices et instigateurs. Les enquêtes mènent entre autre vers la Belgique, où habitent plusieurs des agresseurs de Paris. KlaTV a parlé de ce sujet dans les émissions dont les liens s’affichent sur l’écran. Les attaques terroristes ont provoqué la colère, la tristesse et une vague de solidarité. Après la première frayeur, une autre vague est aussitôt venue, apparemment sans transition, une vague de mesures de sécurité de politique extérieure et intérieure. La France a encore plus intensément bombardé l’Etat souverain de Syrie et en France on assiste à un durcissement des lois et un élargissement du pouvoir de l’Etat.
Dans cette émission nous allons observer plus en détail les mesures de politique intérieure. Les opinions divergent fortement sur la question de savoir si ces mesures sont adaptées et si grâce à elles d’autres attaques peuvent être empêchées. Le fait est qu’après les attaques, on a donné des moyens et des droits immenses aux gouvernements européens pour surveiller leurs propres peuples, mieux le contrôler et pouvoir exercer une influence énorme sur la vie publique.
Une chose après l’autre : Immédiatement après les attaques, le président Hollande a parlé de guerre et a proclamé l’état d’urgence en France, d’abord pour 12 jours, puis il l’a prolongé à trois mois. Le droit exceptionnel permet d’effectuer des perquisitions sans autorisation judiciaire, et d’assigner à résidence sans décision de justice des personnes soupçonnées de terrorisme. Le rôle de la justice est en grande partie annulé et d’importantes attributions sont conférées à la police. Dans une prochaine étape, François Hollande veut apparemment écrire une sorte d’article de crise dans la constitution, rapporte la Radio-Télévision Suisse SRF le 18 novembre. Dans ce nouvel article de la constitution la limitation en durée de l’« état de crise » doit être supprimée ou affaiblie.
Des manifestations ont été interdites. Deux grands rassemblements qui avaient été planifiés, en lien avec le sommet sur le climat débutant le 30 novembre à Paris, ne sont maintenant plus autorisés par les autorités. On donne comme justification qu’après les attaques terroristes tout risque doit être évité. Les moyens d’expression démocratique ont été limités et cela serait une victoire indirecte pour les terroristes, estime SRF le 18 novembre.
Par ailleurs on a prononcé le couvre-feu à différents endroits en France et le maire de Lyon a annulé la fête des Lumières du 5 au 8 décembre.
D’autres Etats de l’UE ont fait de même. A Hanovre le match de foot Allemagne-Pays-Bas a été annulé. Selon « Spiegel Online » les services secrets français auraient donné l’avertissement qu’on aurait tenté d’allumer une charge explosive dans le stade.
A Bruxelles il y avait également des indices bien concrets qu’un attentat était planifié par les terroristes. Mais aucune information n’a été transmise à ce sujet. Et cela a autorisé le gouvernement belge à prendre les mesures de sécurité suivantes :
- Le seuil d’alerte terroriste pour la capitale Bruxelles a été mis au niveau maximum, au moins jusqu’au 23 novembre.
- La présence de la police et de l’armée a été renforcée. « Bruxelles ressemble à une ville occupée » a rapporté SRF le 23 novembre.
- Le métro dans la capitale a été complètement fermé.
- La vie publique est en grande partie paralysée. Ainsi les marchés et tous les évènements publics ont été décommandés. On a demandé aux centres commerciaux et aux musées de rester fermés.
- Les matchs de foot et d’autres évènements sportifs ne peuvent avoir lieu.
- Un festival de musique avec 130 musiciens a été annulé.
- Il n’y a pas eu cours dans les écoles et universités en début de semaine.
- Le centre médiatique du groupe flamand Medialaan à Vilvoorde près de Bruxelles a été évacué à cause d’une alerte à la bombe.
- Les synagogues restent fermées – pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale.

Il est évident que les gouvernements de l’UE se sont procuré des pouvoirs et des attributions énormes pour influencer la vie publique. Mais dans quelle mesure sont-ils justifiés et doivent-ils être remis en question ?
Le président d’honneur de la ligue des droits de l’homme Henri Leclerc doute qu’il soit intelligent de précipiter des mesures importantes sous l’effet du choc causé par les attaques terroristes, comme par exemple de réformer la Constitution française. « Si nous limitons nos libertés, alors les terroristes ont gagné. Je me permets de rappeler que le but n’est pas de réduire notre liberté, mais de protéger la liberté. »
Le journal « Le Monde » a cité le spécialiste de la constitution Bastien François, qui estime que la réforme remet en cause de nombreux droits fondamentaux. Elle va dans la direction d’un « Patriot Act » français. Le « Patriot Act » qui est entré en vigueur aux Etats-Unis immédiatement après les attaques terroristes du 11 septembre 2001 a amené de vastes restrictions du droit des citoyens américains. Ainsi par exemple le FBI a un droit nettement élargi de mise sur écoute et les compagnies de téléphone et fournisseurs d’Internet sont obligés de révéler leurs données. Des perquisitions peuvent être entreprises sans que la personne concernée le sache. En outre le FBI a obtenu le droit de consultation des données financières de clients bancaires sans qu’il y ait de preuve de délit. Les experts doutent de l’efficacité du « Patriot Act » contre le terrorisme international et en concluent que les buts véritables de telles mesures seraient plutôt de mieux pouvoir contrôler des agitations et des résistances dans le pays lui-même. C’est un fait que des millions d’Américains ne se satisfont plus de l’explication officielle de la destruction du World Trade Center. Voyez à ce sujet l’émission en langue allemande dont le lien s’affiche sur l’écran
L’écrivain et journaliste indépendant allemand Ernst Wolff a écrit dans un article du 21 novembre que les mesures contre l’EI servent de préparation face à de plus grands conflits sociaux internes. « La France en particulier est soumise à une pression économique croissante due à la crise de l’euro. Pour augmenter sa capacité de concurrence sur le marché mondial, le pays doit prochainement réduire les prestations sociales, durcir la loi du travail et abaisser le niveau des salaires. Toutes ces mesures vont provoquer une résistance sociale considérable à cause des inégalités sociales déjà existantes dans le pays. Cette résistance va pouvoir être réprimée au moyen de toutes ces mesures de limitation du droit de rassemblement, de surveillance d’Internet élargie et de l’extension des pouvoirs de la police et de l’armée. »

Les autres pays de la zone euro se trouvent également face à des problèmes sociaux énormes, d’après Wolff. Considérons par exemple l’aggravation de la problématique des réfugiés en Europe. Les flux de réfugiés mènent à la frustration et à la violence dans de nombreux endroits, d’une part parmi la population locale face aux immigrants et d’autre part aussi parmi les demandeurs d’asile entre eux. Vous trouverez les détails à ce sujet dans nos émissions en langue allemande dont voici les liens (

Peu importe à quel point les mesures de politique intérieure des gouvernements de l’UE sont vraiment orientées contre le terrorisme et combattent celui-ci de manière efficace, une chose semble certaine : Après les attaques du 13 novembre on a mis entre les mains des gouvernements de l’UE des moyens et des pouvoirs immenses, avec lesquels :
- des protestations citoyennes et l’agitation sociale dans le pays lui-même peuvent être mieux contrôlées et réprimées,
- la vie publique peut être influencée, la liberté d’opinion peut être limitée, des interdictions de rassemblement et de manifestations peuvent être décrétées et des citoyens indésirables peuvent être réduits au silence.

Observez cette évolution et diffusez cette émission. Je termine avec une citation de Martin Luther King : « Notre génération aura moins à se plaindre des atrocités des méchants, que du silence effroyable des bons. »

**de Daniel D.**

**Sources:**

[www.kla.tv/7182](https://www.kla.tv/7182)
[www.kla.tv/7146](https://www.kla.tv/7146)
[www.kla.tv/7136](https://www.kla.tv/7136)

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

#ErnstWolff-fr - [www.kla.tv/ErnstWolff-fr](https://www.kla.tv/ErnstWolff-fr)

#Terrorisme - le terrorisme comme instrument politique ? - [www.kla.tv/Terrorisme](https://www.kla.tv/Terrorisme)

**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung%26lang%3Dfr)

*Licence:  Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.